



**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 10/10/2025

DP.25.08.A113

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Chalezeule – 4A
Chemin de la Tuilerie - Dossier ALI-25.150

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 28/08/2025 par laquelle Quentin Poirson demande
l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AR n° 19**

Adressées à : **4A Chemin de la Tuilerie à Chalezeule**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-
3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la
commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est
définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles
concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date
de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être
effectuée.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès
du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou
la publicité de l'arrêté.



Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 10/10/2025,

Pour la Présidente et par délégation,

Laurent Desjardins
Responsable du service Topographie





Grand
Besançon
Métropole

Dép. Urbanisme - Dir. Foncier Topographie

Service Topographie

Immeuble "La City"

4, rue Gabriel Plançon

25043 BESANCON Cedex

Tel: 03 81 87 89 10

e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public Commune de CHALEZEULE

4A, chemin de la Tuilerie

Alignement au droit de la parcelle

Section AR n° 19

Légende:

	Application cadastrale		Limite connue par bornage OGE
	Section cadastrale		Alignement du domaine public

Pétitionnaire :

M. Quentin POIRSON
4A chemin de la tuilerie
25220 Chalezeule

Date :	Echelle :	N° de Dossier :	N° de Rue :
le 29 septembre 2025	1 / 200	150-2025	053
Responsable du dossier	N° tel interne :		
M. HUGUES Christophe	03 81 87 88 23		
Date	Objet de la modification		

Coordonnées des points de l'alignement

MAT	X	Y
1	1932042.70	6233435.94
2	1932054.88	6233434.72
3	1932064.44	6233433.77
4	1932037.74	6233436.44

